



# RIFSEEP

## Introduction

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA).

Il a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Pour que les fonctionnaires territoriaux puissent percevoir le RIFSEEP, il est nécessaire que leur corps d'Etat équivalent en bénéficie également. Le calendrier de mise en oeuvre est le suivant :

- **1er juillet 2015** : les administrateurs

- **1er janvier 2016** :

- . adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,
- . rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs,
- . assistants socio-éducatifs et conseillers socio-éducatifs,
- . techniciens,
- . attachés, secrétaires de mairie et tous les bénéficiaires de la PFR

- **1er janvier 2017** :

- . adjoints techniques et agents de maîtrise
- . adjoints et conservateurs du patrimoine

- **1er septembre 2017** :

- . conservateurs des bibliothèques
- . adjoint et attachés de conservation du patrimoine
- . bibliothécaires

Plusieurs outils sont à votre disposition pour comprendre ce qu'est ce nouveau régime indemnitaire sur notre site dans la rubrique :

*[Fonds documentaire - Notes d'info/modèles - R - RIFSEEP](#)*

Vous aurez notamment la note d'information ainsi que le diaporama de nos réunions d'information, un tableau de travail, la délibération et les modèles d'arrêtés.

Le service Instances paritaires reste à votre disposition pour plus de renseignements sur la mise en place du RIFSEEP dans votre collectivité.

Vous pouvez le contacter par téléphone : 04.74.32.13.84  
ou par mail : [instances.paritaires@cdg01.fr](mailto:instances.paritaires@cdg01.fr)

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (3)			Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (4)		
	Cadres d'emplois	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)
MEDECINS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 03/07/2018 Effet : 01/07/2017	43 180 €	38 250 €	29 495 €	7 620 €	6 750 €	5 205 €

(1) Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.

(2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(4) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif, complémentaire et non peut pas reconduit d'année en année.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (3)								Plafonds annuels du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) (4)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue							
Cadres d'emplois	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 4 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 4 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 4 (2)
<b>ADMINISTRATEURS</b> Arrêté ministériel du 29/06/2015 Effet : 01/07/2015	49 980 €	46 920 €	42 330 €	-	49 980 €	46 920 €	42 330 €	-	8 820 €	8 280 €	7 470 €	-
<b>ATTACHES</b> Arrêté ministériel du 03/06/2015 Arrêté ministériel du 17/12/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b> Arrêté ministériel du 03/06/2015 Arrêté ministériel du 17/12/2015 Effet : 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
<b>REDACTEURS</b> Arrêté ministériel du 19/03/2015 Arrêté ministériel du 17/12/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	-	8 030 €	7 220 €	6 670 €	-	2 380 €	2 185 €	1 995 €	-
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> Arrêté ministériel du 20/05/2014 Arrêté ministériel du 18/12/2015 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.

(2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(4) CIA : le complément indemnitaires annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif, complémentaire et non peut pas reconduit d'année en année.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE SOCIALE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (3)				Plafonds annuels du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) (4)	
	Sans logement		Logé par nécessité absolue		Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)
Cadres d'emplois	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)		
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b> Arrêté ministériel du 03/06/2015 Effet : 01/01/2016	19 480 €	15 300 €	19 480 €	15 300 €	3 440 €	2 700 €
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b> Arrêté ministériel du 03/06/2015 Arrêté ministériel du 17/12/2015 Effet : 01/01/2016	11 970 €	10 560 €	11 970 €	10 560 €	1 630 €	1 440 €
<b>AGENTS SOCIAUX</b> Arrêté ministériel du 20/05/2014 Arrêté ministériel du 18/12/2015 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	7 090 €	6 750 €	1 260 €	1 200 €
<b>ATSEM</b> Arrêté ministériel du 20/05/2014 Arrêté ministériel du 18/12/2015 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	7 090 €	6 750 €	1 260 €	1 200 €

- (1) Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.
- (2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :
- encadrement, coordination, pilotage, conception
  - technicité, expertise, expérience, qualification
  - sujétions particulières
- (3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.
- (4) CIA : le complément indemnitaires annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif, complémentaire et non peut pas reconduit d'année en année.  
La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE ANIMATION	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (3)						Plafonds annuels du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) (4)		
	Sans logement			Logé par nécessité absolue					
Cadres d'emplois	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)
<b>ANIMATEURS</b> Arrêté ministériel du 19/03/2015 Arrêté ministériel du 17/12/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b> Arrêté ministériel du 20/05/2014 Arrêté ministériel du 18/12/2015 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	7 090 €	6 750 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.

(2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(4) CIA : le complément indemnitaires annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif, complémentaire et non peut pas reconduit d'année en année.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE SPORTIVE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (3)						Plafonds annuels du Complément Indemnitare Annuel (CIA) (4)		
	Sans logement			Logé par nécessité absolue					
Cadres d'emplois	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)
<b>EDUCATEURS DES APS</b> Arrêté ministériel du 19/03/2015 Arrêté ministériel du 17/12/2015 Effet : 01/01/2016	17 480 €	16 015 €	14 650 €	8 030 €	7 220 €	6 670 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
<b>OPERATEURS DES APS</b> Arrêté ministériel du 20/05/2014 Arrêté ministériel du 18/12/2015 Effet : 01/01/2016	11 340 €	10 800 €	-	7 090 €	6 750 €	-	1 260 €	1 200 €	-

(1) Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.

(2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(4) CIA : le complément indemnitare annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif, complémentaire et non peut pas reconduit d'année en année.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE TECHNIQUE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (3)				Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (4)	
	Sans logement		Logé par nécessité absolue			
Cadres d'emplois	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)
<b>AGENTS DE MAITRISE</b> Arrêté ministériel du 16/06/2017 Arrêté ministériel du 28/04/2015 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	7 090 €	6 750 €	1 260 €	1 200 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b> Arrêté ministériel du 16/06/2017 Arrêté ministériel du 28/04/2015 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	7 090 €	6 750 €	1 260 €	1 200 €

(1) Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.

(2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(4) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif, complémentaire et non peut pas reconduit d'année en année.

La délibération fixe la périodicité de versement.

FILIERE CULTURELLE	Plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) (3)								Plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (4)			
	Sans logement				Logé par nécessité absolue							
Cadres d'emplois	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 4 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 4 (2)	Groupe 1 (2)	Groupe 2 (2)	Groupe 3 (2)	Groupe 4 (2)
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b> Arrêté ministériel du 07/12/2017 Effet : 01/01/2017	46 920 €	40 290 €	34 450 €	31 450 €	25 810 €	22 160 €	18 950 €	17 298 €	8 280 €	7 110 €	6 080 €	6 081 €
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b> Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	34 000 €	31 450 €	29 750 €	-					6 000 €	5 550 €	5 250 €	-
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES</b> Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	29 750 €	27 200 €	-	-					5 250 €	4 800 €	-	-
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> Arrêté ministériel du 14/05/2018 Effet : 01/09/2017	16 720 €	14 960 €	-	-					2 280 €	2 040 €	-	-
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b> Arrêté ministériel du 30/12/2016 Effet : 01/01/2017	11 340 €	10 800 €	-	-	7 090 €	6 750 €	-	-	1 260 €	1 200 €	-	-

(1) Le RIFSEEP remplace les régimes indemnitaires existants : nécessité d'une délibération après avis du Comité Technique, transposant le dispositif de l'Etat au niveau local.

(2) La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions en se basant sur les critères de la fonction publique de l'Etat pour déterminer ces groupes, soit :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience, qualification
- sujétions particulières

(3) IFSE : la délibération fixe les modalités de versement, la périodicité et les conditions de réexamen.

(4) CIA : le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif, complémentaire et non peut pas reconduit d'année en année.

La délibération fixe la périodicité de versement.